

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●



Piscine

AR POUILL NEUIAL

Rue François LUZEL

22200 GUINGAMP

www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 03.10.2024

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

POSS

**Plan d'Organisation
de la Surveillance et des Secours
22/08/2024**

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

1 : Identification de l'établissement

2 : Caractéristiques de l'établissement de natation ou d'activités aquatiques

- 2.1 Configuration de l'établissement
- 2.2 Descriptif sommaire de l'établissement
- 2.3 Caractéristiques des activités pratiquées
- 2.4 Plans de l'ensemble des installations

3 : Equipement et matériel

- 3.1 Identification du matériel de secours disponible
 - 3.1.1 Matériel de sauvetage
 - 3.1.2 Matériel de secourisme
 - 3.1.3 Matériel de réanimation

- 3.2 Prévention/Traçabilité

4 : Identification des moyens de communication

- 4.1 Moyens de communication interne
 - 4.1.1 Moyens fixes
 - 4.1.2 Moyens mobiles
- 4.2 Moyens de communication externe
- 4.3 Prévention/Traçabilité

5 : Fonctionnement général de l'établissement

- 5.1 Période d'ouverture
- 5.2 Horaires et jours d'ouverture au public
- 5.3 Fréquentation du public
 - 5.3.1 La FMI
 - 5.3.2 les zones de vacances

6 : Organisation de la surveillance

6.1 Personnel chargé de la surveillance

6.1.1 Les titulaires

6.1.2 Les remplaçants réguliers

6.2 Consignes générales

6.3 Tâches annexes confiées au personnel chargé de la surveillance des baignades

6.4 Postes et zones de surveillance

6.4.1 Bassin sportif

6.4.2 Bassin ludique

7 : Organisation interne en cas d'accident et procédures

7.1 L'alerte

7.2 Les procédures

7.2.2 mesures de sauvegarde

7.3 Les autres cas

8. La formation du personnel

9. Organisation interne en cas d'accident autres

9.1 Les procédures Incendies

9.2 mesures de sauvegarde

8.3 Les autres cas

10 : Emargement

10.1 La validation

10.2 Le personnel titulaire

10.3 Le personnel vacataire

Préambule

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE



Le **cadre général de la surveillance et des secours** des établissements de bain est défini par le **POSS** (plan d'organisation de la surveillance et des secours) prévu à l'article D.322-16 du **Code du sport** et ses articles A.322-12 à A.322-17.

L'article D.322-16 fait obligation à chaque **établissement de natation d'accès payant** d'en établir un. Celui-ci est soumis à l'approbation des services préfectoraux et doit être affiché de manière à être visible par tous les usagers.

Il prévoit notamment les **moyens à mettre en œuvre en cas d'accident**, les modalités **d'alerte des secours** et, pour ces derniers, les points d'accès à l'établissement.

Une norme AFNOR : NF S52 – 014 définie depuis mars 2023 les contours des obligations et recommandations de surveillance.

Article D.322-16 :

« Chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article D.322-12 :

- 1° Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;
- 2° Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1° ».

Article A.322-12 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D.322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident ».

Article A.322-15 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage ».

Article A.322-16 :

« Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, transmis dans les conditions prévues à l'article D. 322-16, doit être **obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement.**

L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de **mettre en application** ledit plan ».

Article L.322-7 :

« Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une **façon constante** par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire ».



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

1 : Identification de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

1 : IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Nom de l'établissement	Espace Aqualudique
Adresse	Rue François LUZEL
Téléphone	02.96.13.59.59
N° de déclaration DDCS	1220700011
Nom du Directeur de l'établissement	Mr Didier CEAU
Téléphone	02 96 13 50 00

Nom du propriétaire	
Qualité	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Adresse	3 rue Auguste Pavie 22200 Guingamp
Représentant légal	Monsieur le Président
Prénom – NOM	Vincent LE MAUX

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2 : Caractéristiques de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2.1 Configuration de l'établissement

Piscine AR POULL NEUIAL = E.R.P. de 3^{ème} catégorie

<p>Piscine comprenant : Bassin sportif couvert (E001) + non accolé un bassin d'initiation (E002). L'ensemble se situant au niveau N+1.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ type X ;▪ bassin sportif de 25 m x 10 m ; Bassin d'initiation de 12,5 m x 6 m ;▪ profondeur : de 1m10 à 3m50; 0,80m à 1m10 ;▪ surface plan d'eau : 325 m².
<p>Bassin ludique (E003) avec Bassin toboggan non accolé (E004). L'ensemble se situant au niveau N.</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ profondeur : 0,70 m à 1,30 m ;▪ surface plan d'eau : 125 m².
<p>Surface totale des plans d'eau : 450 m²</p>	

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2.2 Descriptif sommaire de l'établissement

- **Niveau 1** : 1 bassin couvert sportif (10m x 25m) et 1 bassin couvert d'apprentissage (12m50 x 6m).
- **Niveau 0 (RDC)** :
 - ✓ 1 bassin ludique
 - ✓ 1 toboggan intérieur avec réception indépendante accompagnée (longueur : 65 m classe A) ;
 - ✓ 1 pataugeoire.
 - ✓ 1 spa.

2.3 Caractéristiques des activités pratiquées

Natation sportive, pédagogique ou de détente	<ul style="list-style-type: none">▪ Public ;▪ Scolaires.
Activités proposées en régie	<ul style="list-style-type: none">▪ Aisance aquatique ;▪ Sport santé ;▪ Ecole de natation ;▪ Apprentissage adultes et enfants ;▪ Perfectionnement adultes et enfants ;▪ Aquagym.
Activités associatives ou professionnelles	<ul style="list-style-type: none">▪ Plongée subaquatique / formation continue professionnelle ;▪ Club de natation sportive ;▪ Bébés nageurs.

2.4 Plans d'ensemble des installations

Seront définis dans ce document :

- Les bassins, toboggans ;
- L'emplacement des postes et les zones de surveillance ;
- L'emplacement des matériels de sauvetage ;
- L'emplacement des matériels de réanimation et de secours ;
- La voie d'accès des secours d'évacuation des victimes et des points de rassemblement en cas d'évacuation ;
- La situation du local technique et du lieu de stockage des produits chimiques ;
- L'emplacement des organes de sécurité (vannes, commandes d'arrêt des pompes et des organes de coupure des fluides, extincteurs) ;
- Les moyens de communication intérieurs ;
- Les moyens d'appel des secours extérieurs.

2.CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT DE NATATION AQUATIQUES

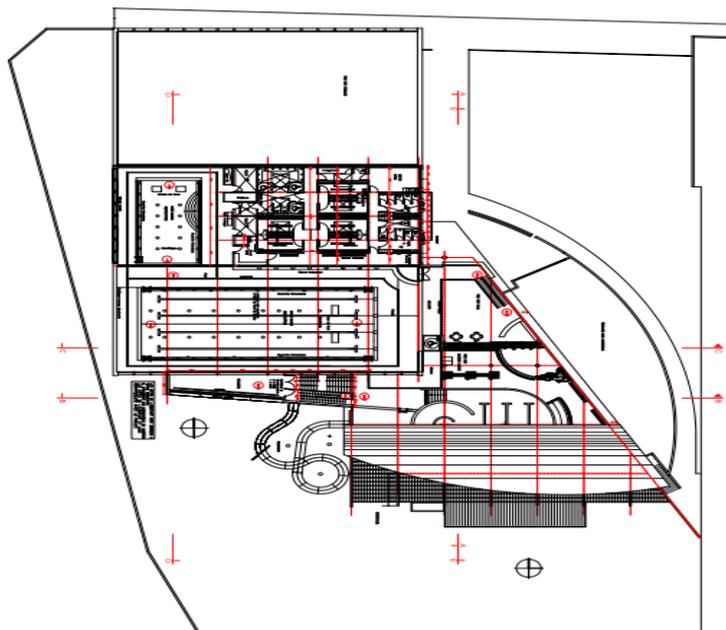
Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

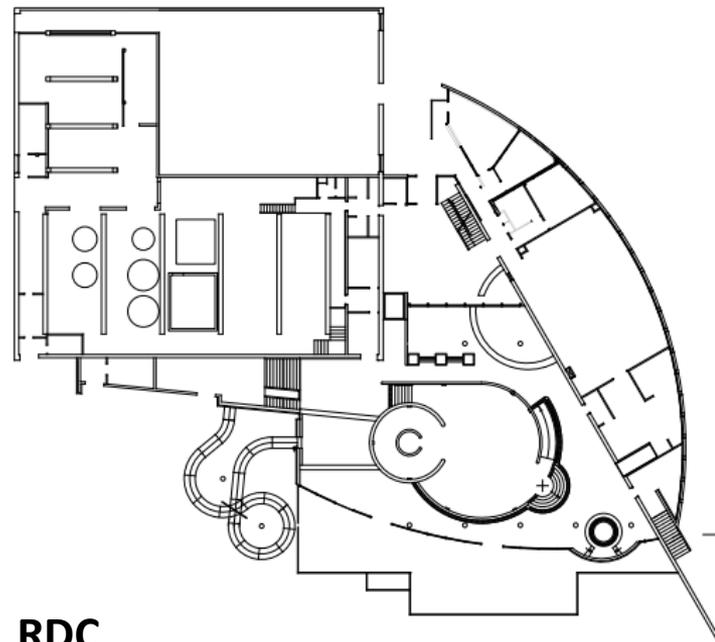
Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

2.5 Les Plans Architecturaux



ETAGE



RDC

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

3 : *Equipement et matériel*

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

3.1 Identification du matériel de secours disponible

• 3.1 Identification du matériel de secours disponible

– 3.1.1 Matériel de sauvetage

- 10 Perches de 3 m ;
- 3 Perches de 5 m ;
- 3 Perches de 2 m
- 1 plan dur.

- (Lit d'examen) ;
- Brancard cuillère;
- Pharmacie avec nécessaire de premiers secours ;
- Jeu colliers cervicaux (enfants, adultes) ;
- Jeu attèles ;
- Couvertures ;
- Aspirateurs de mucosités (électrique et manuel) ;
- Oxymètre de pouls, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre ;

– 3.1.2 Matériel de secourisme.

– 3.1.3 Matériel de réanimation

- **2 Valises d'oxygénothérapie avec bouteilles 1000 litres O2 ;**
- **1 DAE (Défibrillateur Automatique Externe) placé côté bassin sportif.**

3.2 Prévention / traçabilité

- *Les MNS devront systématiquement remplir une fiche d'intervention du cahier d'infirmier quelle que soit la nature de l'intervention.*
- *Un contrôle du bon fonctionnement du matériel d'oxygénothérapie et du DAE sera effectué de façon quotidienne **avec traçabilité** : établissement d'une fiche de contrôle par les MNS/BNSSA.*

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

4 : Identification des moyens de communication

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

4.1 Moyens de communication interne

4.1.1 Moyens fixes

- **Téléphones** assurant la liaison entre : accueil, direction, extérieur
- **Matériel de sonorisation** assurant la liaison entre :
 - Hall bassins,
 - Vestiaries,
 - Hall d'entrée.

4.1.2 Moyens mobiles

- **Talkie-walkies** assurant la liaison entre :
 - Hôtesse d'accueil,
 - MNS,
 - Direction,
 - Agents d'entretien.

4.2 Moyens de communication externe

Téléphones ligne directe extérieure depuis l'accueil et la direction (responsable et chef de bassin)	Taper le n° vous avez la ligne : ➤ exemple 18 pour les pompiers ou 15 pour le SAMU
Téléphones portables pour joindre les secours lors d'une intervention (placés dans chaque sac secouriste)	06 78 56 16 76 (ludique)/ 06 68 49 74 08 (sportif)
Numéros d'appel d'urgence affichés	
➤	15 : SAMU = avis médical / intervention d'équipe médicale / détresse vitale
➤	17 : POLICE-SECOURS = tout problème d'ordre public / infractions
➤	18 : POMPIERS = situation de péril ou d'accident concernant les biens et les personnes
➤	112 : APPEL URGENT EUROPEEN (en Côtes D'Armor, l'appel aboutit au Centre de Traitement de l'Alerte à Saint-Brieuc)

4.3 Prévention / Traçabilité

- Les MNS et les hôtesses d'accueil procèdent au contrôle des moyens de communication (téléphone et talkiewalkies) à chaque ouverture de l'établissement. Si un problème survient, ils ont l'obligation d'informer et de consigner les faits dans le registre prévu à cet effet.

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

5 : Fonctionnement général de l'établissement

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

5.1 Période d'ouverture

- Ouverture permanente de janvier à décembre à l'exception de deux semaines de fermeture technique pour vidange, nettoyage et réparations diverses (principalement : décembre).

5.2 Horaire et jours d'ouverture au public

Période scolaire	
Lundi	12h00 - 13h30
Mardi	18h00 - 20h00
Mercredi	10h00 - 12h00* / 14h - 18h00
Jeudi	12h00 - 13h30
Vendredi	12h00 - 13h30 / 16h00 - 19h00
Samedi	13h00 - 18h00
Dimanche	09h00 - 15h00
Jours fériés	<i>fermé</i>
*	<i>Bassin ludique uniquement</i>

Vacances scolaires	
Lundi	12h00 - 18h00
Mardi	13h00 - 20h00
Mercredi	10h00 - 12h00 / 13h00 - 18h00
Jeudi	12h00 - 18h00
Vendredi	12h00 - 18h00
Samedi	09h00 - 12h00 / 13h00 - 18h00
Dimanche	09h00 - 15h00
Jours fériés	<i>Fermé</i>

5.3.1 Fréquentation Maximale Instantanée

Définie par l'article 8 du décret n°81-324 du 7 avril 1981

FMI Piscine de GUINGAMP = 320 personnes.

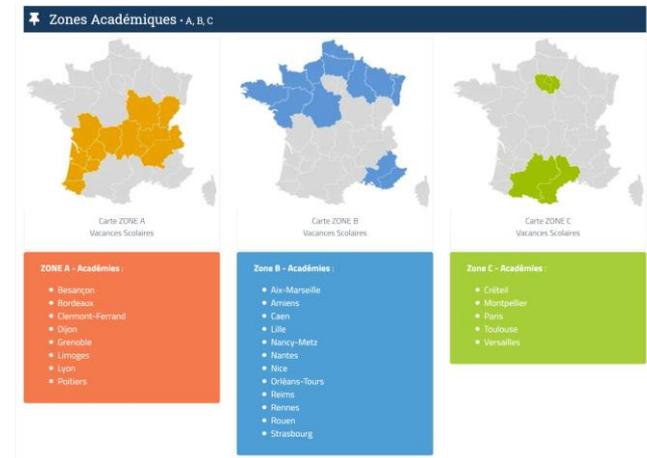
- ✓ Fréquentation moyenne **hivernale** estimée : 200 **personnes**.
- ✓ Fréquentation moyenne **estivale** par jour : 250 **personnes**.



5.3.2 FRÉQUENTATION DU PUBLIC LES ZONES DE VACANCES

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- **Période scolaire :**
 - Mercredi après-midi (15h-18h) ; samedi après-midi (15h-18h) et dimanche matin (10h-12h)
- **Période vacances scolaires (zone A-B-C) :**
 - après-midi (entre 14h-17h).
- **Période estivale :**
 - après-midi (entre 14h-17h).



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

6 : Organisation de la surveillance

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

6.1 Personnel chargé de la surveillance

- **Responsable de l'établissement** : Mr Didier CEAU , chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**.
- En cas d'absence du responsable, Mr François VIDEAU **chef de bassin**, par délégation chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, si présent sur site (assisté des MNS et des agents).
- En l'absence de la Direction, par délégation, les **MNS/BNSSA présents sur le planning sont** chargés de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**.
- Par délégation, chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, **l'agent d'entretien ou le technicien**, sur les **créneaux associatifs / de location** par convention sans la présence de MNS et si présence.
- Par délégation, chargé de la **sécurité**, du service **incendie** et de **l'évacuation générale**, **le président de l'association ou la personne désignée par lui**, sur les **créneaux associatifs ou de location** par convention sans la présence de personnel GP3A.

6.1.1 L'ÉQUIPE TITULAIRE

MNS permanents	Cadre d'emploi (FPT)	Titre / diplôme		Carte professionnelle	
				numéro	expire le
Morgan LE BAIL	ETAPS	BEESAN	n°035.08.0117	02209EDO154	08/03/2025
Sébastien HOUDAYER	ETAPS	BPJEPS AAN	n°035.14.0189	02214ED0103	15/09/2024
François VIDEAU	ETAPS	BEESAN	n°035.12.0111	02212ED0126	16/04/2028
Didier CEAU	ETAPS	BEESAN	n°033.85.180	07108ED0034	22/10/2027

MNS contractuels	Cadre d'emploi	Titre / diplôme		N° carte professionnelle	
				numéro	expire le
Margaux VERNET	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N° 4075191040	02220ED0001	11/08/2026
Pauline GABRIEL	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N°4035210195	02222ED0033	27/02/2027
Mélanie BAUREAU	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N°034140432	011.14.DOO60	14/11/2026
Adélaïde RIOU	MNS (éducateur sportif)	BPJEPS AAN	N° 4035210220	02221EDO118	10/08/2026

6.1.2 LES VACATAIRES BESAN / BPJEPS / BNSSA RÉGULIERS

BEESAN/BPJEPS ANN/ BNSSA VACATAIRES	Cadre d'emploi	Titre / diplôme	Carte professionnelle
Jean Paul PICARD	VACATAIRE	BEESAN : 035.89.0191 E	02213ED008 expire le 08/03/2025
Olivier CADIOU	VACATAIRE	BEESAN 069.04.0296	02206EDO181 expire 05/08/2026
Yann LELIAS	VACATAIRE	BEESAN 035.90.0201 E	02221ED0035 expire le 19/04/2026
Rolland PIGNAULT	VACATAIRE	BNSSA 2023/D-22-01/000960	

6.2 Consignes générales

- *Le personnel MNS/BNSSA affecté à la surveillance des baignades (scolaires, public, activités) doit impérativement effectuer une **surveillance constante (art. L.322-7 Code sport) et exclusive**. Obligation qui ne souffre aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus par chacun.*
- ***L'utilisation de tout appareil électronique/connecté et personnel (téléphone portable, MP3, ipod...) est strictement interdite pendant le service.** La surveillance devant à tout moment conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité. Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation (ex : lecture, gymnastique, restauration...).*
- *La vigilance et l'attention imposent de rompre la monotonie de la surveillance en alternant les postes par une **surveillance dynamique et statique**. Il est préconisé de varier ces postes de surveillance et ne pas rester figé sur l'un ou l'autre pour éviter des phases de somnolence (en statique) et des discussions/déconcentration avec la clientèle (en dynamique). Il est de même interdit d'utiliser -lors des périodes assises- des chaises non conçues pour la surveillance (seules les chaises blanches MNS doivent être utilisées).*
- *La communication entre collègues est primordiale en cas d'accident. Pendant la surveillance, il faut néanmoins éviter les discussions prolongées entre collègues pour ne pas perdre ou altérer sa vigilance.*

6.3 Tâches annexes confiées au personnel de la surveillance des baignades

- *Enseignement (MNS : cours natation; Formation),*
- *Animation (MNS : cours « aquagym-jogging-fitness... ») ; évènementiel (soirée à thèmes...),*
- *Application des soins et secours,*
- *Nettoyage et entretien de l'équipement lors des fermetures techniques,*
- *Contrôle sanitaire de l'eau.*

6.4 Postes et zones de surveillance

- **La définition des différents dispositifs de surveillance tient compte de 2 facteurs essentiels :**
 - *La fréquentation des plans d'eau en termes de baigneurs,*
 - *l'effectif des MNS/BNSSA.*
- **Sur tous les créneaux d'ouverture de : 4 MNS à 2 MNS/ BNSSA sont au moins présents (sauf à titre exceptionnel sur certains créneaux collège/lycée où 1 seul MNS pourra surveiller un niveau seul) :**
 - *En accueil scolaire primaire soit alternativement 2 en enseignement / 1 en surveillance (= 3 MNS),*
 - *Si BNSSA présent lors des interventions pédagogiques scolaires il sera placé en surveillance uniquement,*
 - *Soit à 2 ou 3 ou 4 en surveillance public (avec 1 MNS/BNSSA par niveau au moins)*
- **Procédure de rotation du poste de surveillance :**
 - *Changement de poste toutes les 30 mn environ. Pause toutes les heures d'une durée de 10 mn.*
 - *le MNS/BNSSA du bassin ludique rejoint et remplace le surveillant du niveau supérieur lors des rotations.*

IMPORTANT

- Le positionnement judicieux du ou des MNS/BNSSA par rapport à la zone de surveillance reste de **sa propre responsabilité et appréciation**, et doit être **adapté** aux conditions du moment (fréquentation des différents bassins, typologie des publics, reflets, ensoleillement, contraintes postes fixes/mobiles...).
- La surveillance en étant regroupés est interdite.**
- Le surveillant a le choix de se positionner et d'alterner à sa convenance les **Postes définis et la « surveillance mobile »** en fonction des contraintes et des caractéristiques de baignade.
- Le surveillant **de sa propre initiative** et pour des raisons d'optimisation du confort de surveillance peut modifier la position du(es) poste(s) fixe(s) de surveillance: exemple ensoleillement; fréquentation des bassins différenciés... Toutefois **le poste redéfini** devra obligatoirement se trouver dans « **la zone de surveillance** ».
- Des miroirs d'aide à la surveillance** pour lutter contre les angles morts sont installés et présents aux deux niveaux (voir plan). 1 au niveau 1 du bassin sportif; 4 au niveau 0 bassin ludique. Ils sont **une AIDE A LA SURVEILLANCE**.

Chaises hautes de surveillance : 4 au total

Postes fixes = surveillance statique

Autour des bassins

Postes mobiles = surveillance dynamique

Tout endroit avec vision globale des bassins

Postes relais = surveillance statique ou en mouvement

En accueil du public

Nombre de surveillants	Poste de surveillance		Postes et zones	Identification du bassin
	Périodes	heures		
1 surveillant	De septembre à juin	Les midis de semaines scolaires/début ou fin de journée/ Nocturnes de périodes scolaires/petites vacances + temps de pause	Chaise MNS Tour de bassin régulier	Bassin sportif + bassin d'apprentissage
2 surveillants	Du juin à septembre	Forte affluence attendue	Regards croisés : Zones partagées dans la zone de surveillance	
1 surveillant	De septembre à juin	début ou fin de journée (1 ^{er} et dernière heure) + temps de pause.	Chaise MNS Tour de bassin régulier	Bassin ludique +Toboggan
2 surveillants	De juin à septembre	Forte affluence attendue	Idem bassin sportif	

En surveillance 1 MNS = 1 BNSSA (décret de juin 2023)

En accueil du public

Nombre de surveillants	Poste de surveillance		Postes et zones	Identification du bassin
	Périodes	heures		
1 surveillant	Juillet - Août	Les matins et midis de début ou fin de journée Fin de nocturnes + temps de pause et/ou faible affluence	Chaise MNS Tour de bassin régulier	Bassin sportif + bassin d'apprentissage
2 surveillants	Juillet - Août	Forte affluence attendue	Regards croisés : Zones partagées	
1 surveillant	Juillet - Août	Les matins et midis de début ou fin de journée Fin de nocturnes + temps de pause et/ou faible affluence	Chaise MNS Tour de bassin régulier	Bassin ludique +Toboggan
2 surveillants	Juillet - Août	Forte affluence attendue	Face à face Zones partagées	

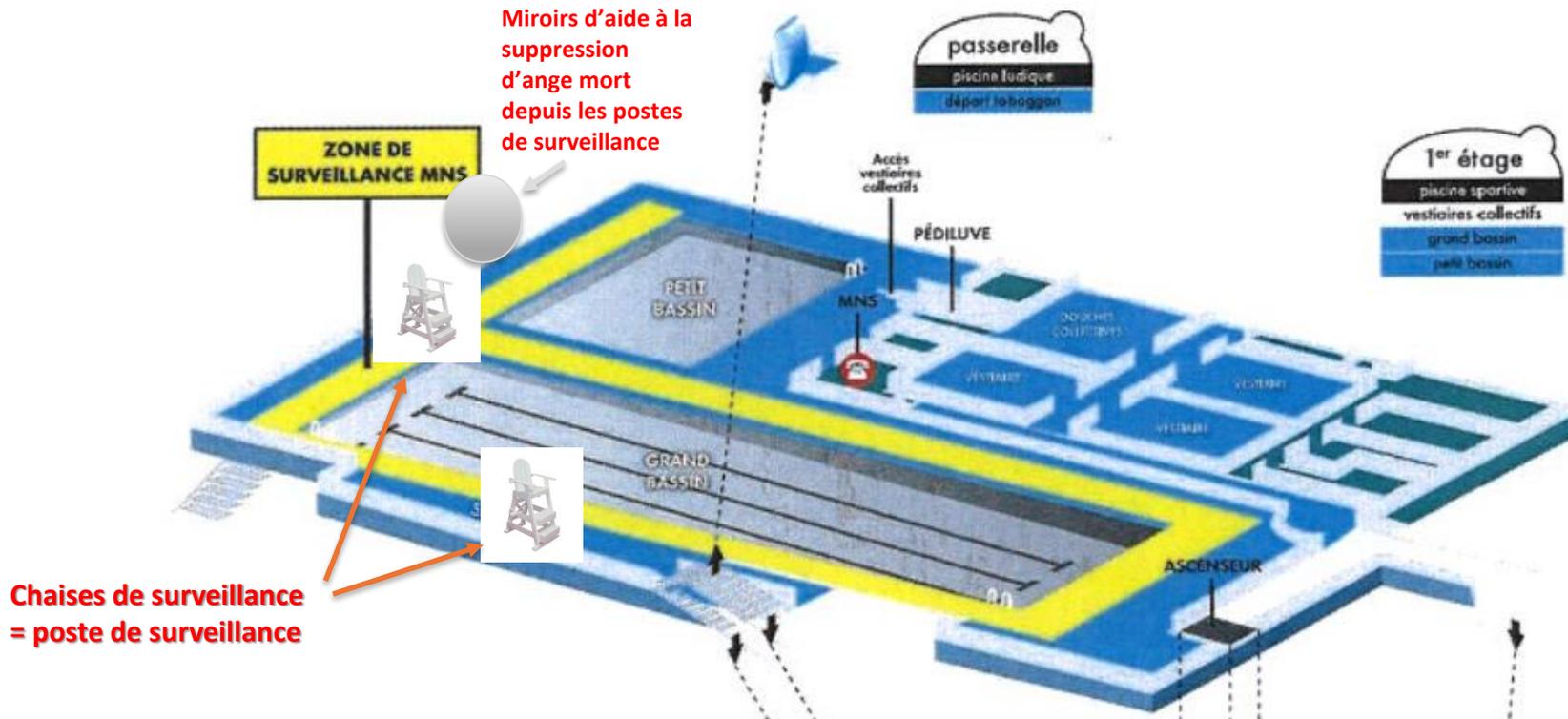
En surveillance 1 MNS = 1 BNSSA (décret de juin 2023)

- ATTITUDE DU PERSONNEL SURVEILLANT – RAPPEL

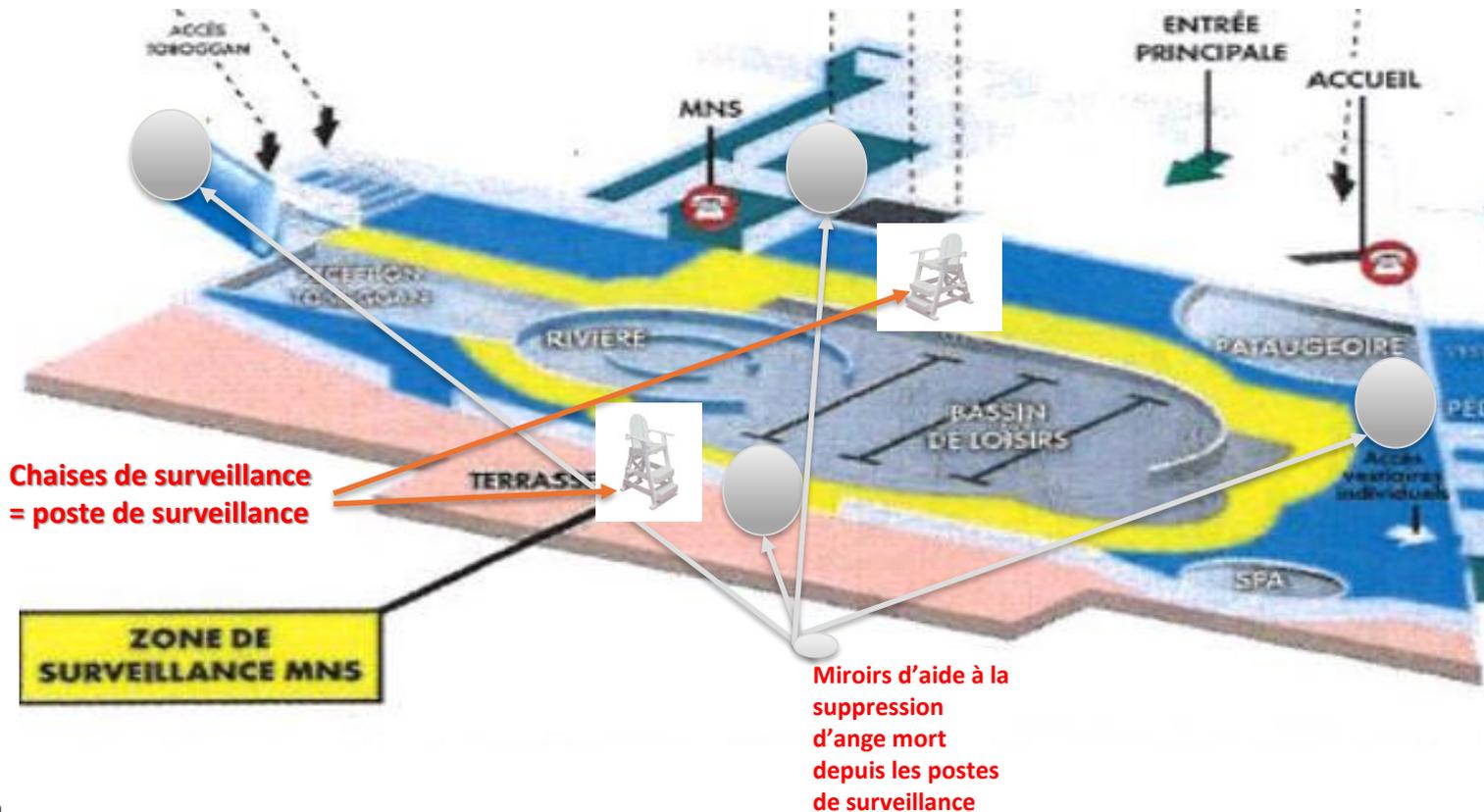
- Surveillance constante, exclusive et mobile...,
- Tout appareil électronique personnel interdit (téléphone portable, tablette...),
- Surveillance mobile et active : **toutes les 10 minutes**,
- Rotation de postes et une pause **toutes les heures**,
- Levée de doute obligatoire après une distraction et/ou intrusion de tâches (soins, renseignements, communication, rangement...),
- Communication constante avec le reste de l'équipe,
- Surveillance à **deux « côte à côte » proscrite**,
- Utilisation des «chaises MNS» obligatoire lors de positions assises (notion de poste),
- Connaissance et Utilisation des «techniques de surveillance adaptées» et des signes distinctifs de la noyade (se reporter au manuel « cahier du MNS Guingamp-Paimpol »).

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

6.4.1 PLAN DE SURVEILLANCE ET ZONE DE SURVEILLANCE BASSIN SPORTIF



6.4.2 PLAN DE SURVEILLANCE ET ZONE DE SURVEILLANCE BASSIN LUDIQUE



• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

7 : Organisation interne en cas d'accident

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

7.1 Personnels présents dans l'établissement

- **MNS/BNSSA**,
- Agent d'**accueil** suivant son planning,
- Agent d'**entretien** suivant son planning,
- Agent **technique** suivant son planning (délégation entreprise privé),
- **Direction** (si présente).

7.2 Consigne de transmission de l'alerte aux secours extérieurs

- **L'alerte** est le 1^{er} maillon de la chaîne des secours. Sa précision et sa rapidité conditionnent l'arrivée rapide des moyens adaptés. **Bonne transmission = message court + précis.**
 - 1) **L'adresse exacte de l'établissement et les accès à emprunter :**
 - ✓ **Piscine AR POULL NEUIAL, rue François LUZEL à GUINGAMP** (accès hall d'accueil...);
 - 2) **La nature de l'accident** (incendie, noyade, désordre chimique...) et le cas échéant, la nature du produit incriminé (chlore gazeux, acide, gaz...) si c'est le cas;
 - 3) **Le nombre des victimes ;**
 - 4) **Une appréciation de la gravité de la situation** (bilan des victimes) ;
 - 5) **La prise en charge par du personnel formé...ou pas.**
- Dans tous les cas, l'appelant devra **attendre l'accord de son interlocuteur pour raccrocher** et devra exécuter les consignes qui lui auront été données.

ALERTE

7.3 REMARQUES GÉNÉRALES

- ✓ Il appartient aux MNS de surveillance, en fonction de la fréquentation, de la gravité de l'accident, du personnel disponible pour la prise en charge **de faire évacuer ou non les bassins**.
- ✓ Les **MNS ou BNSSA sont les garants de la mise en place des processus**. Ils peuvent et doivent, à ce titre, donner des directives aux agents dont ils ont autorité (dans ce cas précis le MNS \longrightarrow BNSSA; MNS \longrightarrow Personnel accueil ; le BNSSA \longrightarrow Personnel d'accueil).
- ✓ Un chef d'agrée par journée est désigné (mentionné sur le planning du jour); il lui incombe la coordination de l'intervention en secourisme lorsque celle-ci se fait en équipe.
- ✓ Dans tous les cas, **le MNS ne peut arrêter la réanimation – si réanimation il y a** - tant que la victime n'a pas repris connaissance ou qu'elle n'a pas été prise en charge par les pompiers / SAMU.
- ✓ Ne **jamais laisser repartir la victime, ou identifiée telle**, avant l'arrivée des secours lorsqu'ils ont été sollicités.
- ✓ La baignade ne peut reprendre que si toutes les **mesures de sécurité sont rétablies**.
- ✓ Un membre du personnel devra **prévenir systématiquement le responsable de l'établissement si celui-ci est absent**.



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

3 DEGRÉS D'INTERVENTION EN SECOURISME

	<p>BOBOLOGIE (peut être assimilé à du secours non urgent)</p>	<p>Petits soins (coupures, faible saignement...) se limitant à un temps assez court et ne nécessitant pas une vigilance permanente.</p>
	<p>SECOURS NON URGENT</p>	<p>Soins qui ne mettent pas en danger les fonctions vitales... (ex : entorse, suspicion fracture, malaise...).</p>
	<p>ALARME</p>	<p>Urgence vitale (PLS, RCP...)</p>

2 Boutons poussoirs contre les infirmeries au 1^{er} étage et rez-de-chaussée;

Matériel secours alarme déclenchée : valise oxygénothérapie + téléphone portable + aspirateur mucosités + plan dur (si nécessaire), Défibrillateur...

Alarme déclenchée si : la surveillance public/sécurité ne peut plus être assurée (gestes secours en équipe complète MNS-BNSSA ou pas assez de surveillant suite à procédure secours) = **évacuation des bassins**.

Secours non urgents hors bassins et bassins : MNS en enseignement

- Il cesse ces activités/se met en surveillance dans l'attente du bilan réalisé par son collègue sur place, et prévient collègues et direction, de l'incident et du lieu.

4 SITUATIONS IDENTIFIEES : *SURVEILLANCE ET SECURITE*

GENERALITES DES PROCEDURES INCIDENT / ACCIDENT de 2 à 4 surveillants

Situation 1	A 1 par niveau	SECOURS NON URGENT	EVACUATION BASSIN + Aide par personnel accueil
Situation 2	A plus de 2 surveillants dans l'établissement		Maintien de la surveillance

GENERALITES DES PROCEDURES INCIDENT –ACCIDENT de 2 à 4 surveillants

Situation 3	A 1 par niveau	ALARME DECLANCHE	EVACUATION DES BASSINS + Aides Personnel accueil
Situation 4	A plus de 2 surveillants dans l'établissement		EVACUATION DES BASSINS

7. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

LES CONDUITES À TENIR

	La situation	LE(S) MNS	Le personnel Accueil	La direction/Chef de bassin
SECOURS NON URGENT	Situation 1	Reste en surveillance si ACTEC qualifié sinon évacuation des bassins	1 ACTEC vient en renfort pour effectuer les gestes si qualifié. Sinon aide à l'évacuation des bassins	Vient en renfort
	Situation 2	Un MNS effectue les gestes/ Le reste de l'équipe reste en surveillance ADAPTEE	1 ACTEC * Vient en renfort bassin si besoin	Vient en renfort
ALARME DECLENCHEE <i>Voir tableau complet page suivante</i>	Situation 3	EVACUATION DES BASSINS / 1 MNS EFFECTUE LES GESTES	1 ACTEC* vient en renfort bassin / Fermeture de la caisse	Vient en renfort
	Situation 4	EVACUATION DES BASSINS / l'équipe MNS EFFECTUE LES GESTES	1 ACTEC* vient en renfort bassin / Fermeture de la caisse	Vient en renfort

* ACTEC Personnel accueil / Technique

7. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

- Les conduites à tenir - : **ALARME DECLENCHÉE**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

MNS/BNSSA	ACCUEIL	AGENT D'ENTRETIEN	TECHNICIEN	DIRECTION
<p><u>1 MNS au ludique + 1 sportif</u> Eteindre pompe jeux-évacuer-fermer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Porter secours et faire le bilan ➤ informer son/ses collègues par talkie de la gravité accident <p><u>2 MNS-BNSSA aux ludique + 1 au sportif</u> Eteindre pompe jeux-évacuer-fermer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclencher alarme POSS Evacuer - Prendre le matériel ➤ Rejoindre collègue avec victime ➤ Alerter les secours ➤ Procéder gestes secours en équipe ➤ Attendre l'arrivée des secours <p><u>3 MNS/BNSSA (2 ludique 1 au sportif)</u> Eteindre pompe jeux-évacuer-fermer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evacuer totalement bassins ➤ Rejoindre collègues au ludique ou sportif après l'évacuation <p><u>4 MNS/BNSSA (2 ludique 2 au sportif)</u> Eteindre pompe jeux-évacuer-fermer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evacuer totalement bassins ➤ Rejoindre collègues au ludique ou sportif après l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermer caisse ▪ Extinction de l'alarme POSS ▪ Message d'évacuation bassins français/anglais ▪ Garder les téléphones raccrochés ▪ Ne répondre qu'aux appels des services de secours. ▪ Rester à l'accueil ▪ Interdire accès vestiaires pour les nouveaux usagers, ▪ Gérer sortie des clients suite à l'évacuation, ▪ (si besoin) évacuer hall d'accueil ▪ Mettre en place périmètre de sécurité ▪ Avertir par téléphone la Direction ou son représentant désigné ou le cadre d'astreinte si pas joignable 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêter ses tâches ➤ Sécuriser sa zone de travail ➤ Fermer le local d'entretien à clef si nécessaire ➤ Aller au bassin : éteindre alarme POSS / couper animations (bouton d'arrêt urgence) si pas déjà fait ➤ Evacuer usagers ➤ Evacuation totale : plages-bassins-annexes-toboggan ➤ S'assurer que « ALERTE secours » par les MNS a été passée ➤ Prendre en charge l'accueil des secours <p>DOIT SE METTRE A LA DISPOSITION DES MNS</p>	<p>Si présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Arrêter ses tâches ○ Sécuriser sa zone de travail ○ Se rendre sur le bassin. ○ Aider hôtesse d'accueil (et/ou agent entretien) à évacuer bassins ○ Se mettre à disposition des MNS 	<p>Si présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordonne et supervise le déroulement du POSS ; ✓ Si besoin, se met à disposition des MNS ✓ Si besoin procède avec eux aux gestes de secours

Situation 4 : - conduite à tenir - : CRENEAUX ASSOCIATIFS – ALARME

Absence De MNS	Cadres associatifs	Agent accueil / Technicien si présent(s)
BASSIN	<p><i>Sont responsables et chargés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • De la prise en charge de la victime (sauvetage et secours), 	<p><i>Se met à disposition</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit avertir immédiatement par téléphone la Direction ou son représentant désigné,
HORS BASSINS	<ul style="list-style-type: none"> • De l'appel des secours, • De l'évacuation du bassin de leurs usagers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourra être chargé de l'accueil des secours et de les diriger dans l'établissement.

- Plusieurs journées, ainsi que des exercices de simulation permettant l'entraînement des personnels aux opérations de sauvetage sont organisées par l'établissement et /ou des intervenants extérieurs, avec une périodicité adaptée.
- Elles incluent :
 - des simulations d'accident et de noyade
 - des simulations d'évacuation générale
 - des formation continue secourisme PSE1, PSE2, incluant le recyclage « défibrillation »
- le C.A.E.P. (obligatoire tous les 5 ans) pour les MNS

Les participants :

- le personnel de l'établissement (Agents d'accueil et agents d'entretien, MNS)
- le personnel saisonnier (Agents d'accueil, MNS, BNSSA...)

• DE L'ARMOR À L'ARGOAT •

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

9 : Organisation interne en cas d'accident autre

Guingamp
Paimpol
AGGLOMÉRATION

9.1 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

La Procédure INCENDIE	Moyens utilisés	Les personnes désignées	
➤ DECLENCHEMENT	Déclenchement coffret coup de poing	1 ^{er} témoin/ 1 ^{er} agent sur les lieux...	<ul style="list-style-type: none"> • Saisissez-vous de l'extincteur le plus proche approprié à la nature du feu • Prévenez ou faites prévenir le responsable de l'établissement (alarme, talkie...) • Prévenez les pompiers
Annonce de la zone concernée Fermeture de la caisse. Plus aucune admission	Talkie ou déplacement ou bouton POSS	Hôtesse d'accueil/agent d'accueil/tout agent sur place	
 Evacuation immédiate des bassins	Voix	MNS + Personnel accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gardez son sang froid (pas crier, pas courir, donner des consignes claires...) ▪ Dirigez les usagers vers les issues de secours les plus proches. Voir plan d'évacuation pour les 2 niveaux ▪ Inspecter les locaux avant d'évacuer l'établissement ▪ Priorité aux évacuations par le bassin ludique et hall d'accueil
Faire une levée de doute au responsable sécurité*	Talkie ou déplacement	<ul style="list-style-type: none"> • Tout Agent dans sa zone • Responsable sécurité • Direction ou MNS désigné 	
Décision du responsable de la sécurité*	Talkie ou déplacement		

L'alerte

Les mesures de sauvegarde

Procédure incendie à suivre	Moyens utilisés	Personnes désignées
<ul style="list-style-type: none"> Coupure de la ventilation Déclenchement et ouverture des skydomes. 	<ul style="list-style-type: none"> Boitier commande de coupure ventilation Boitiers évacuation des fumées 	Tout Agent de l'équipement
Arrêt des animations/circulation eau	Arrêt coup de poing	MNS en priorité
Coupure des énergie: <ul style="list-style-type: none"> Gaz électricité 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt tableau électrique 	Technicien ou tout agent en son absence ou pompier
Fermeture et enlèvement des bouteilles de chlore gazeux	<ul style="list-style-type: none"> Clef pass Masque ... 	Technicien si présent
Alerter la Direction ou/et le cadre d'astreinte	Téléphone	Accueil ou MNS
Plans d'évacuation affichés 	Registre de sécurité 	

9.2 ORGANISATION INTERNE EN CAS D'INCE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024
 Reçu en préfecture le 30/09/2024
 Publié le
 ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

8.2 Désordre Chimique / Alerte à la bombe / Situation grave avec atteinte



La procédure d'EVACUATION	Moyens utilisés	Les personnes désignées
<p>Prévenir le responsable d'établissement ou le responsable de la sécurité de la nature de l'incident.</p> <p>Décision du responsable : alerte de tous les agents</p>	Téléphone ou talkie	1 ^{er} agent témoin
<p>Déclenchement de alarme incendie (évacuation générale)</p>	Téléphone ou talkie Déclenchement coffret coup de poing 	Responsable Ar Poull Neual ou de la sécurité en son absence Responsable Ar Poull Neual ou de la sécurité en son absence
<p>Suivant la situation, alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pompiers ➤ des forces de l'ordre 	Téléphone	Responsable Ar Poull Neual ou de la sécurité en son absence
<p>Si fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ alerte du service d'astreintes : GRDF (tél : 0810 433 222) 	Téléphone 	Responsable Ar Poull Neual ou de la sécurité en son absence
<p>Fermeture caisse : les usagers, scolaires ou activités ne sont plus admis dans l'établissement</p>	Fermeture caisse	Hôtesse/agent d'entretien/ agents disponibles

9.4 ORGANISATION INTERNE EN CAS DE PANNE

PROCEDURE A SUIVRE PANNE ELECTRIQUE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Personnes
designées

Fermeture de la caisse pour tous les d'usagers (scolaires, activités, public...)		Hôtesse d'accueil
Alerte du service d'astreinte ERDF : 0810 333 122	Tel mobile	Tout agent
<p>Evacuation des bassins :</p> <ul style="list-style-type: none"> En journée, si la lumière naturelle est suffisante, l'évacuation se fera Au-delà de 15 mn de coupure et/ou si le niveau d'eau de bassin baisse. <p>En nocturne :</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de visibilité insuffisante, l'évacuation se fera immédiatement, Faire patienter les usagers au maximum 15 mn au bord du bassin, puis les renvoyer aux vestiaires après ce délai si le courant n'est pas rétabli, S'assurer avant d'autoriser la baignade d'un niveau d'eau des bassins revenu à la normale, et du bon fonctionnement de tous les équipement (pompes, jeux...). 	Voix	MNS
S'assurer après un tour de bassin qu'aucun usager n'est encore présent.	Torche électrique	MNS
Après évacuation fermeture du volet roulant (ludique) grille et porte d'accès local MNS (sportif).	Cadenas, volet roulant	MNS
Prise en charge des usagers pour l'accompagnement aux vestiaires.	Torche électrique	Tout agent
Rassemblement des usagers et évacuation par le hall d'accueil.	Torche électrique	Tout agent
Alerter la Direction si absente et/ou le cadre d'astreinte et la hiérarchie.	Téléphone mobile	Tout agent

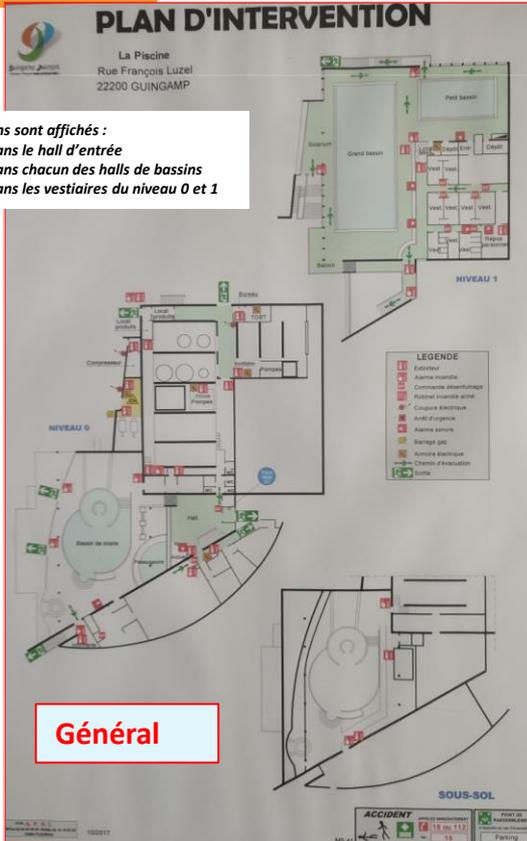
9.5 L'ÉVACUATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

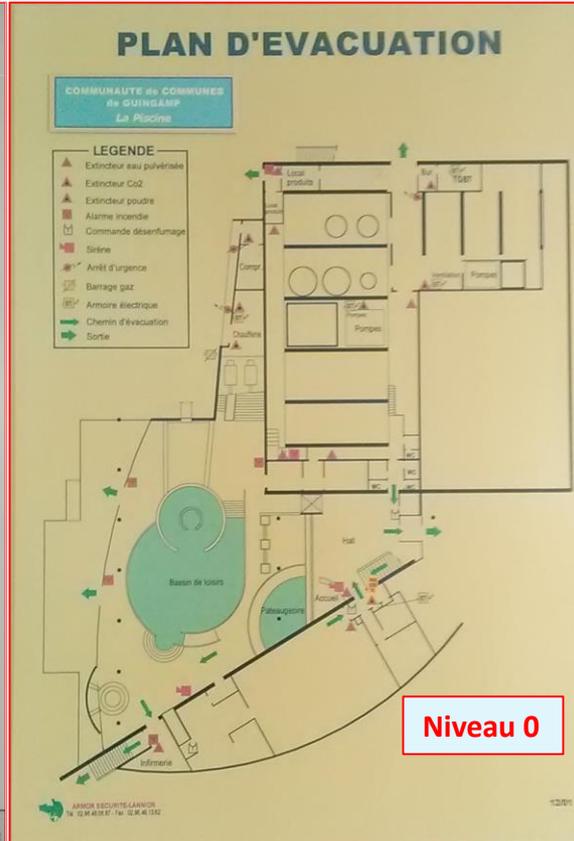
Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le **Les Plans règlementaires.**

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE



Général



Niveau 0



Niveau 1

● DE L'ARMOR À L'ARGOAT ●



Piscine

AR POUILL NEUIAL

Rue François LUZEL
22200 GUINGAMP

www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

POSS

**Plan d'Organisation
de la Surveillance et des Secours
22/08/2024**

Fait à :

Le : / /

NOM : LE MEAUX

Prénom : Vincent

Président de GUINGAMP – PAIMPOL AGGLOMERATION

10. EMARGEMENT DU PERSONNEL PERMANENT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240924-DEL2024_09_210-DE

Nom	Prénom	Statut	Date
CEAU	Didier	Responsable	
VIDEAU	François	CDB	
CORRE	Eric	ETAPS	
LE BAIL	Morgan	ETAPS	
BAURREAU	Mélanie	BP JEPS AAN	
HONDAYER	Sébastien	ETAPS	
VERNET	Margaux	BP JEPS AAN	
GABRIEL	Pauline	BP JEPS AAN	
RIOU	Adélaïde	BP JEPS AAN	
MARZIN	Valentin	BP JEPS AAN	
MAZO	Aurélie	ACTEC	
HOLSIN	Sandrine	ACTEC	
SALE	Alexandra	ACTEC	
ALLAIN	Christine	ACTEC	
BELLAMY	Cathy	ACTEC	
PIN LE GRAET	Sophie	ACTEC	
GEOFFROY	Sabrina	ACTEC	

